



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 10075

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation préoccupante des buralistes en raison de la forte hausse des prix du tabac prévue dès janvier 2003. Les cigarettes vont afficher leur plus forte hausse depuis plus de dix ans et cela n'est pas sans conséquences importantes pour les buralistes. Ces derniers vont être confrontés à des problèmes de gestion de stock et de coûts de trésorerie. De plus, ils vont devoir acquitter, dans de très courts délais et quasiment au comptant, des produits de plus en plus chers sur un marché dont l'équilibre est déjà fortement menacé. Par ailleurs, les buralistes se sentent démunis face à la concurrence étrangère de vente de tabac et redoutent le développement de la contrebande. Dans les petites communes rurales, les bureaux de tabac sont bien souvent les seuls commerces à être encore implantés et jouent un rôle de proximité auprès des citoyens. Il apparaît alors essentiel de préserver cette activité économique. Aussi, il lui demande quelles mesures techniques d'accompagnement vont être prises afin d'aider les buralistes à surmonter la considérable hausse du prix du tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10075

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 155

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2930